

rapport corporate governance 2019

Le président du conseil d'administration, Jürg Bucher, ainsi que tous les membres du conseil d'administration ont été réélus par l'assemblée générale du 16 mai 2019 pour un nouveau mandat d'un an. Par ailleurs, l'assemblée générale a nommé l'actuel CEO de Valiant, Markus Gygax, nouveau membre du conseil d'administration. Suite à son départ du comité de direction, Ewald Burgener, ancien responsable des finances, a pris les commandes de Valiant en qualité de nouveau CEO. Hanspeter Kaspar a rejoint Valiant en tant que nouveau responsable des finances.

Structure du groupe

- 54 1.1 Structure du groupe
- 55 1.2 Actionnaires importants
- 55 1.3 Participations croisées
- 56 1.4 Histoire de l'entreprise

Structure du capital

- 57 2.1 Capital
- 57 2.2 Capital conditionnel et autorisé en particulier
- 57 2.3 Modifications du capital
- 57 2.4 Actions et bons de participation
- 57 2.5 Bons de jouissance
- 58 2.6 Restriction de transfert et inscriptions de nommées
- 59 2.7 Emprunts convertibles et options

Conseil d'administration

- 60 3.1 Membres du conseil d'administration
- 62 3.2 Autres activités et groupements d'intérêts
- 63 3.3 Dispositions statutaires relatives au nombre de fonctions admises
- 63 3.4 Élection et durée du mandat
- 64 3.5 Organisation interne
- 69 3.6 Réglementation des compétences
- 70 3.7 Instruments d'information et de contrôle envers le comité de direction

Comité de direction

- 72 4.1 Membres du comité de direction
- 74 4.2 Autres activités et groupements d'intérêts
- 74 4.3 Dispositions statutaires relatives au nombre de fonctions admises
- 75 4.4 Contrats de gestion

Rémunérations, participations et prêts

- 76 5 Rémunérations, participations et prêts

Droits de participation des actionnaires

- 77 6.1 Limitation et représentation des droits de vote
- 78 6.2 Quorum statutaire
- 78 6.3 Convocation de l'assemblée générale
- 78 6.4 Inscription à l'ordre du jour
- 78 6.5 Inscriptions dans le registre des actions

Prises de contrôle et mesures de défense

- 79 7.1 Obligation de présenter une offre
- 79 7.2 Clauses de prises de contrôle

Organe de révision

- 80 8.1 Durée du mandat et durée de fonction du réviseur en charge
- 80 8.2 Honoraires de révision
- 80 8.3 Honoraires supplémentaires
- 81 8.4 Instruments d'information de la révision externe

Politique d'information

- 82 9 Politique d'information

1 Structure du groupe

1.1 Structure du groupe

1.1.1 Structure opérationnelle du groupe

Valiant Holding SA a été fondée au milieu de l'année 1997, à la suite du regroupement de trois banques régionales, la Spar + Leihkasse à Berne, la Gewerbekasse à Berne et la BB Bank Belp. À ce jour, 31 banques régionales et plusieurs filiales reprises par d'autres banques tierces sont regroupées au sein de Valiant Holding SA. Valiant Holding SA est une société anonyme de droit suisse et son siège est à Lucerne. Contrairement à sa société affiliée Banque Valiant SA, Valiant Holding SA ne possède pas le statut de banque.

Le groupe Valiant (Valiant) se compose de Valiant Holding SA, de ses filiales Banque Valiant SA, ValFinance SA et Valiant Immobilien AG, ainsi que de Valiant Hypothèques SA (filiale de la Banque Valiant SA). ValFinance SA, Valiant Immobilien AG et Valiant Hypothèques SA ne possèdent pas de collaborateurs fixes.

Les mêmes personnes sont membres des conseils d'administration et des comités de direction de Valiant Holding SA et de la Banque Valiant SA (union personnelle).

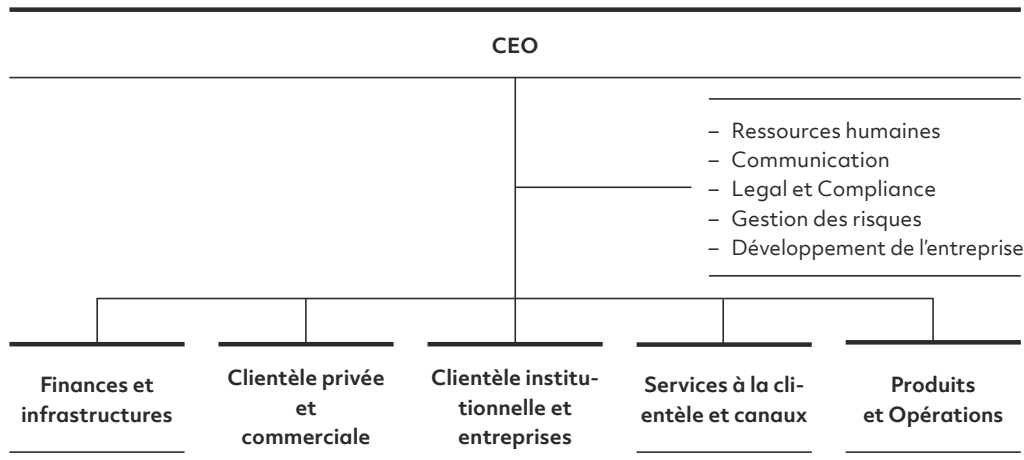
Structure organisationnelle du groupe

Valiant Holding SA		
Banque Valiant SA, 100%	ValFinance SA, 100%	Valiant Immobilien AG, 100%
Valiant Hypothèques SA, 98% ¹		

¹ 2 % sont détenus par les membres du conseil d'administration externes

1.1.2 Banque Valiant SA

La Banque Valiant SA est un prestataire financier exclusivement implanté en Suisse. Elle propose à sa clientèle privée et aux PME une offre complète, simple et compréhensible pour toutes les questions financières. Elle est établie au niveau local dans les 13 cantons suivants : Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Saint-Gall, Soleure, Vaud, Zoug et Zurich.

Structure organisationnelle opérationnelle**1.1.3 Sociétés appartenant au périmètre de consolidation de Valiant Holding SA**

Les actions de Valiant Holding SA sont cotées à la SIX Swiss Exchange. D'autres informations telles que la capitalisation boursière, le numéro de valeur ou ISIN sont indiquées dans le rapport annuel, page 23 et page 24.

Aucune autre société cotée en Bourse ne figure dans le périmètre de consolidation de Valiant Holding SA.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation de Valiant Holding SA sont mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés, page 136 (participations entièrement consolidées).

1.2 Actionnaires importants

Au 31 décembre 2019, les participations suivantes à Valiant Holding SA, égales ou supérieures à 3 %, sont déclarées, conformément à l'article 120 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers :

Actionnaire	Part du capital ou des droits de vote	Date de déclaration
UBS Fund Management (Switzerland) AG	5,00 %	27.04.2018
Swisscanto Directions de Fonds SA	3,02 %	24.11.2018

Valiant n'a connaissance d'aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement une part des droits de vote ou du capital social égale ou supérieure à 3 % au 31 décembre 2019.

Les déclarations de participation publiées pendant l'exercice sous revue peuvent être consultées sur le site Internet de SIX Exchange Regulation, à l'adresse suivante :

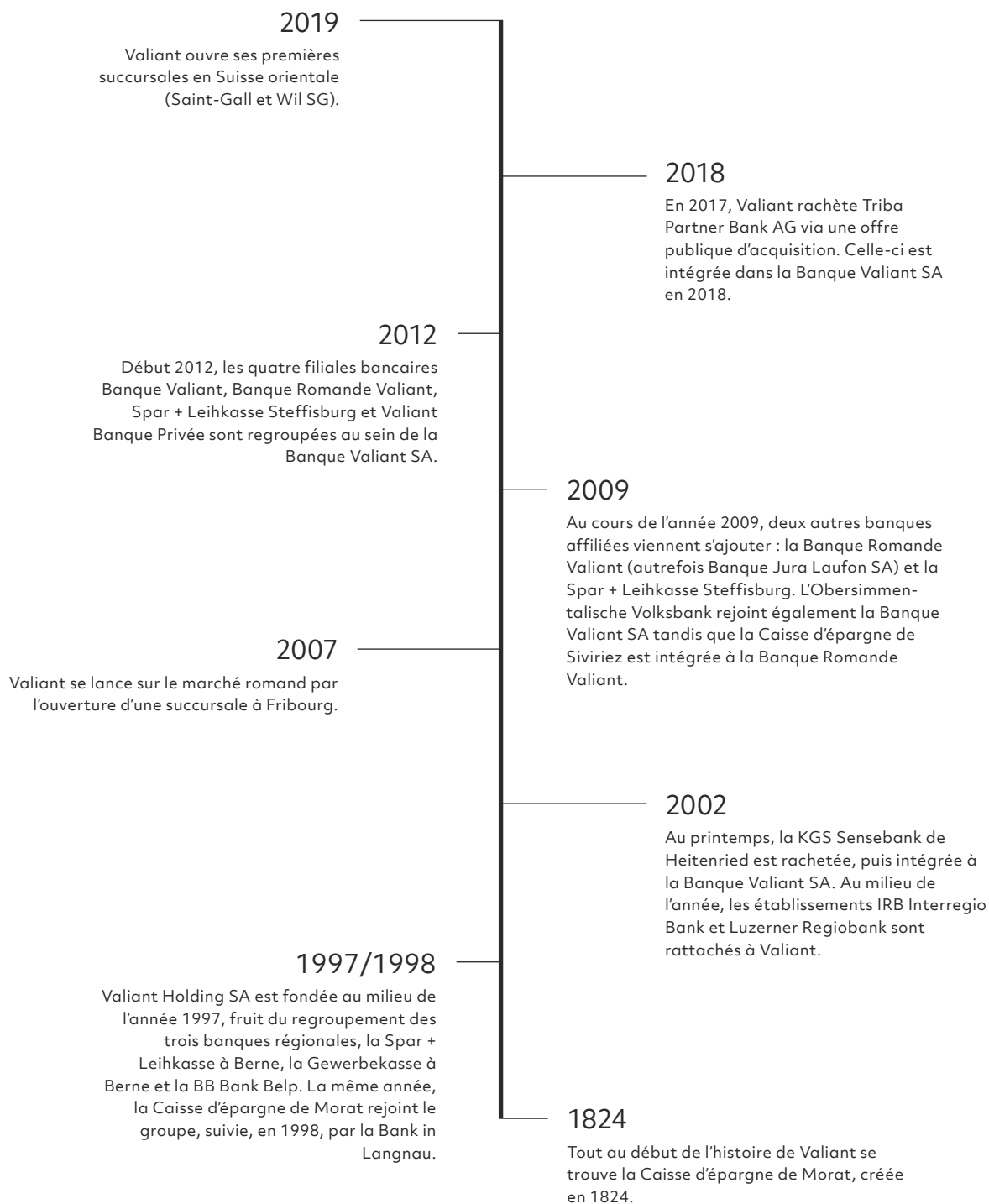
<https://www.six-exchange-regulation.com/de/home/publications/significant-shareholders.html>

1.3 Participations croisées

Valiant n'a connaissance d'aucune participation croisée sur le plan du capital ou des voix atteignant 5 %.

1.4 Histoire de l'entreprise

En 1997, Valiant est née de la fusion de trois banques régionales. Ses racines remontent toutefois au début du XIX^e siècle.



2 Structure du capital

2.1 Capital

Le capital social ordinaire de Valiant Holding SA s'élève à CHF 7896230.50 divisé en 15792461 actions nominatives entièrement libérées, d'une valeur nominale de CHF 0.50.

2.2 Capital conditionnel et autorisé en particulier

Valiant ne dispose ni de capital conditionnel ni de capital autorisé.

2.3 Modifications du capital

Aucune modification n'a été apportée au capital social durant l'exercice sous revue ni durant les deux exercices précédents. La dernière modification du capital social remonte à 2010.

2.4 Actions et bons de participation

Chacune des 15 792 461 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 accorde une voix à son détenteur lors des assemblées générales de Valiant Holding SA. Le droit de vote peut uniquement être exercé si l'actionnaire est inscrit avec droit de vote dans le registre des actions. Au 31 décembre 2019, 11 658 222 actions avec droit de vote étaient inscrites dans le registre des actions. Toutes les actions nominatives de Valiant Holding SA sont entièrement libérées et donnent droit au dividende. Il n'existe aucune action privilégiée ni aucune action à droit de vote privilégié. Il n'existe pas de bons de participation.

2.5 Bons de jouissance

Il n'existe aucun bon de jouissance.

2.6 Restriction de transfert et inscriptions de nommees

2.6.1 Restrictions de transfert par catégorie d'actions avec mention d'éventuelles clauses de groupe et de règles d'exception

Selon les statuts, le conseil d'administration peut refuser l'inscription d'un actionnaire dans le registre des actions pour les raisons suivantes :

a) Si une personne physique ou morale, une société ou un groupe de personnes réunissait plus de 5 % du capital social en acquérant le droit de vote. Les personnes morales et les sociétés de personnes ou autres groupements de personnes ou indivisions qui sont liés entre eux sur le plan du capital ou des voix, par le biais d'une direction commune ou de toute autre manière, ainsi que les personnes physiques ou morales ou sociétés de personnes qui agissent de façon coordonnée en vue d'éviter les dispositions concernant les restrictions à l'inscription, sont considérées comme une seule personne.

Les restrictions à l'inscription selon les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux actions souscrites ou acquises par l'exercice de droits de souscription, d'option ou de droits de conversion d'actions ou de tout autre titre émis par la société.

b) Lorsque l'actionnaire ne déclare pas expressément qu'il a acquis les actions en son propre nom et pour son propre compte.

c) Lorsque, selon les informations dont dispose la société, la reconnaissance de la qualité d'actionnaire avec droit de vote accordée à des acquéreurs étrangers pourrait empêcher l'apport de preuves exigées légalement. La reconnaissance peut notamment être refusée en cas de risque de domination étrangère ou d'influence de l'étranger au sens de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne ou de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

2.6.2 Motifs d'exception durant l'exercice sous revue

Il n'a pas été accordé d'exception aux restrictions de transfert (voir aussi points 2.6.3 et 6.1.2).

2.6.3 Admissibilité d'inscription de nommees avec mention d'éventuelles clauses de pourcentage et conditions d'inscription

La société peut convenir avec des nommees que ces derniers seront inscrits en leur nom avec droit de vote bien qu'ils agissent pour le compte de tiers (fiduciants), et ce à concurrence de 1 % du capital social. Il devra alors être précisé par contrat de quelle manière des renseignements sur les fiduciants doivent être transmis à la société. Si le nommée ne satisfait pas à ses obligations contractuelles, la société pourra rayer son inscription avec droit de vote dans le registre des actions et la remplacer par une inscription sans droit de vote.

2.6.4 Procédure et conditions d'abolition de privilèges statutaires et restrictions de transfert

L'abolition ou la modification de privilèges statutaires et de restrictions de transfert des actions nominatives requièrent une décision de l'assemblée générale ; cette décision doit réunir au moins deux tiers des voix représentées et la majorité absolue du capital social représenté.

2.7 Emprunts convertibles et options

Aucun emprunt convertible de Valiant Holding SA ou des sociétés du groupe n'est en circulation.

Valiant Holding SA et ses sociétés du groupe n'ont émis aucune option.

3 Conseil d'administration

3.1 Membres du conseil d'administration

Les indications ci-dessous se rapportent à la composition du conseil d'administration au mardi 31 décembre 2019.



- De gauche à droite :
- Franziska von Weissenfluh
 - Christoph B. Bühler, Vice-président du conseil d'administration
 - Maya Bundt
 - Nicole Pauli
 - Jürg Bucher, Président du conseil d'administration
 - Markus Gygax
 - Jean-Baptiste Beuret
 - Barbara Artmann

JÜRIG BUCHER

Président du conseil
d'administration
Suisse, 1947

Formation

Licence en sciences économiques

Parcours professionnel

- La Poste Suisse, directeur général (2009-2012)
- La Poste Suisse, membre de la direction (2003-2009)
- PostFinance, responsable (2003-2011)
- Fondation faitière du Musée des Beaux-Arts de Berne - Centre Paul Klee, président (2015-2018)

PROF. DR CHRISTOPH B.**BÜHLER**

Vice-président du conseil
d'administration
Suisse, 1970

Formation

- Diplômé en sciences juridiques (professeur, docteur en droit)
- LL.M. International Business Law, Université de Zurich

Parcours professionnel

- böckli bühler partner (depuis 2004), avocat d'affaires et partenaire (domaines de spécialisation : droit des sociétés anonymes et des marchés financiers et Corporate Governance)
- Université de Zurich, professeur titulaire de droit commercial et des affaires

BARBARA ARTMANN

Nationalités suisse et allemande,
1961

Formation

Psychologie et gestion d'entreprise
(Université de Mannheim)

Parcours professionnel

- Propriétaire et directrice de Künzli SwissSchuh AG (depuis 2004)
- UBS SA (1999-2003), direction du secteur Projets stratégiques au sein de l'Asset Management
- Zurich Assurances (1996-1998), chef de projets Produits financiers suisses

JEAN-BAPTISTE BEURET

Suisse, 1956

Formation

Licence en droit

Parcours professionnel

- Mazars Schweiz, Executive Director (depuis 2019)
- Conseil en gestion d'entreprise BM conseil Sàrl (depuis 2018), directeur
- Fiduciaire Juravenir SA (2012-2018), partenaire
- Entris Holding SA (2012-2015), président du conseil d'administration
- Banque Romande Valiant SA (anciennement Banque Jura Laufon SA), (2009-2011), président du conseil d'administration
- Banque Jura Laufon SA, président du conseil d'administration (2008-2009), directeur (1998-2008)

DR MAYA BUNDT

Nationalités suisse et allemande,
1971

Formation

Diplômée en sciences naturelles
(Université de Bayreuth, D' EPF)

Parcours professionnel

- Swiss Re (depuis 2003), responsable Cyber & Digital Solutions (depuis 2016), diverses fonctions de direction (2003-2015)
- Boston Consulting Group (2000-2003), Management Consultant

MARKUS GYGAX

Suisse, 1962

Formation

Économiste d'entreprise ESCEA,
Executive MBA des Universités de Saint-Gall, Vlerick (Belgique) et Nyenrode (Pays-Bas)

Parcours professionnel

- Valiant Holding SA, CEO (2013-2019)
- Banque Cantonale Vaudoise, directeur de la division Retail (2008-2013)
- PostFinance, responsable Distribution (2002-2008)

NICOLE PAULI

Suisse, 1972

Formation

Licence en sciences économiques
(HSG)
Analyste CFA

Parcours professionnel

- Conseil en gestion d'entreprise npImpulse GmbH (depuis 2018), directrice
- Credit Suisse (2000-2015), Managing Director Division Private Banking (2009-2015), diverses fonctions de direction (2000-2008)

FRANZISKA VON**WEISSENFLOH**

Suisse, 1960

Formation

Licence en sciences économiques

Parcours professionnel

- BERNEXPO Holding AG, présidente du conseil d'administration (depuis 2015), membre du conseil d'administration (2009-2015)
- Berner Zeitung BZ (1988-2008), diverses fonctions dirigeantes, directrice (1996-2008)
- Espace Media AG (1997-2008), membre de la direction
- Der Bund Verlag SA (2004-2008), directrice

Membres sortants du conseil d'administration

Othmar Stöckli ne s'est pas représenté à la réélection lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2019 et a quitté le conseil d'administration à cette date.

Tâches de gestion opérationnelle des membres du conseil d'administration

Tous les membres du conseil d'administration sont des membres non exécutifs.

Indépendance des membres du conseil d'administration

Au sens du Swiss Code of Best Practice for Corporate Governance, au vu de sa fonction précédente de CEO de Valiant, Markus Gygax n'est pas considéré comme membre indépendant du conseil d'administration pendant trois ans (jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2022). Les autres membres du conseil d'administration sont indépendants et n'ont pas de fonction exécutive au sein du groupe.

Aucun des membres du conseil d'administration n'entretient de relations d'affaires susceptibles d'influencer son impartialité. L'ensemble des relations avec les membres du conseil d'administration et avec les entreprises auxquelles ils sont liés se déroulent dans le cadre des opérations commerciales régulières.

3.2 Autres activités et groupements d'intérêts

au 31 décembre 2019

Nom	Fonctions assumées au sein d'organes de direction et de surveillance d'importantes corporations, d'établissements et fondations de droit privé et public suisses et étrangers	Fonction
Jürg Bucher Président	Bern Arena Stadion AG	Membre du conseil d'administration
	SCB Group AG	Membre du conseil d'administration
	Gstaad Menuhin Festival & Academy AG	Membre du conseil d'administration
	Fondation Denk an mich	Membre du conseil de fondation
Christoph B. Bühler Vice-président	böckli bühler partner	Managing Partner
	BLT Baselland Transport AG	Vice-président du conseil d'administration
	Les fils d'Edouard Geistlich SA pour l'Industrie chimique	Membre du conseil d'administration
	AVAG Anlage und Verwaltungs AG	Membre du conseil d'administration
	AXA Fondation de Prévoyance complémentaire	Président du conseil de fondation
	Peter und Annemarie Geistlich Stiftung	Membre du conseil de fondation
Barbara Artmann	Künzli SwissSchuh AG	Présidente du conseil d'administration
Jean-Baptiste Beuret	MAZARS SA	Executive Director
	BM conseil Sàrl	Associé et directeur
	Global SA	Président du conseil d'administration
	Melnal SA	Président et liquidateur
	Juraimmobilier SA und Futurimmo SA	Président du conseil d'administration
	Collège Saint-Charles société coopérative	Président du conseil d'administration
	FFI Fondation pour la formation industrielle	Membre du conseil de fondation
	Fondation pour le Théâtre du Jura	Membre du conseil de fondation
Maya Bundt	Swiss Re Principal Investments Company Ltd	Membre du conseil d'administration
	Swiss Re Investments Holding Company Ltd	Membre du conseil d'administration
	Swiss Re Investments Company Ltd	Membre du conseil d'administration
	Swiss Re Direct Investments Company Ltd	Membre du conseil d'administration
Markus Gygax	Grosse Schanze AG	Président du conseil d'administration
Nicole Pauli	nplmpulse GmbH	Associée et directrice
	PvB Pernet von Ballmoos SA	Vice-présidente du conseil d'administration
	Cornelius Knüpffer Stiftung	Directrice
	SIMAG AG	Membre du conseil d'administration
Franziska von Weissenfluh	BERNEXPO Holding AG et BERNEXPO AG	Présidente du conseil d'administration
	Messepark Bern AG	Vice-présidente du conseil d'administration
	Wetterhorn von Weissenfluh AG	Présidente du conseil d'administration
	Bern Welcome AG	Membre du conseil d'administration
	Deloitte SA	Membre de l'Advisory Council

Nom	Fonctions de direction et de conseil durables pour d'importants groupes d'intérêts suisses et étrangers ; fonctions officielles et mandats politiques	Fonction
Jürg Bucher Président	Aucune	–
Christoph B. Bühler Vice-président	swissVR	Membre du comité
Barbara Artmann	Aucune	–
Jean-Baptiste Beuret	Parti démocrate-chrétien de Courtételle	Président du comité
Maya Bundt	World Economic Forum Global Future Council for the Digital Economy and Society	Membre
	Association Suisse d'Assurances	Co-direction du groupe de travail Cyber
	ICTswitzerland	Membre de la commission Cybersecurity
Markus Gygax	Aucune	–
Nicole Pauli	Aucune	–
Franziska von Weissenfluh	Promotion économique du canton de Berne	Membre du comité consultatif

Les membres du conseil d'administration n'exercent aucun mandat dans d'autres entreprises cotées en Bourse.

3.3 Dispositions statutaires relatives au nombre de fonctions admises

Il est précisé dans les statuts de Valiant Holding SA qu'aucun membre du conseil d'administration ne peut exercer plus de dix autres mandats et quatre seulement dans des entreprises cotées en Bourse. Les mandats dans des entreprises contrôlées par la société ne sont pas soumis à ces limitations. Sont considérés comme mandats les mandats dans l'organe suprême d'une entité juridique tenue d'être inscrite au registre du commerce ou dans tout autre registre similaire à l'étranger. Les mandats dans des entités juridiques différentes, mais soumises à un contrôle uniforme ou dépendant du même ayant droit économique, sont considérés comme un seul mandat.

3.4 Élection et durée du mandat

3.4.1 Principes de la procédure d'élection et restrictions quant à la durée du mandat

Le président et les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour un mandat d'une année. Ils sont rééligibles. Lorsqu'ils atteignent l'âge de 70 ans révolus, ils doivent se démettre de leurs fonctions lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit la date à laquelle ils atteignent la limite d'âge. Le conseil d'administration a décidé de faire une exception au règlement d'organisation pour Jürg Bucher jusqu'à l'assemblée générale de 2020. Cette exception a été validée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Les statuts ne précisent aucune règle divergeant des dispositions légales sur la nomination du président et des membres du comité de nomination et de rémunération et de la représentante indépendante.

3.4.2 Première élection

Nom	Première élection
Jürg Bucher, président	24.05.2012
Christoph B. Bühler, vice-président	24.05.2013
Barbara Artmann	16.05.2014
Jean-Baptiste Beuret	15.05.2009
Maya Bundt	18.05.2017
Markus Gygax	16.05.2019
Nicole Pauli	18.05.2017
Franziska von Weissenfluh	20.05.2011

3.4.3 Président d'honneur

En 2009, Roland von Büren a été nommé président d'honneur. Le président d'honneur ne reçoit aucun document du conseil d'administration, il ne participe pas aux réunions du conseil d'administration et ne perçoit aucune indemnité financière, ni aucune autre prestation.

3.5 Organisation interne

Le conseil d'administration nomme un vice-président ainsi qu'un ou plusieurs secrétaires. Le conseil d'administration siège aussi souvent que la marche des affaires l'exige, mais au minimum six fois par an. En 2019, le conseil d'administration s'est réuni à dix reprises ordinaires, réunions auxquelles le CEO et le CFO ont également pris part (voir aussi point 3.5.3).

3.5.1 Répartition des tâches au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration est présidé par Jürg Bucher, et Christoph B. Bühler en est le vice-président. Les décisions et résolutions sont prises collégalement par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est épaulé et déchargé de certaines tâches par trois comités ayant une fonction consultative : le comité stratégique, le comité de nomination et de rémunération et le comité d'audit et de risque.

3.5.2 Composition, tâches et compétences des différents comités du conseil d'administration

Nom	Conseil d'administration	Comité stratégique	Comité de nomination et de rémunération	Comité d'audit et de risque
Jürg Bucher	• Président	• Présidence	•	
Christoph B. Bühler	• Vice-président			•
Barbara Artmann	•	•		
Jean-Baptiste Beuret	•		•	•
Maya Bundt	•	•		
Markus Gygax	•	•		
Nicole Pauli	•			• Présidence
Franziska von Weissenfluh	•		• Présidence	

Comité stratégique Le comité stratégique est composé de membres du conseil d'administration désignés par le conseil d'administration. Il compte au moins trois membres. Les membres et le président du comité sont élus pour une durée de fonction qui s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Ils sont rééligibles. Le CEO, le CFO et d'autres personnes désignées en fonction des besoins par le comité participent aux réunions du comité stratégique avec voix consultative. Le comité stratégique a une fonction purement consultative. Il n'a aucune compétence décisionnelle. Au cours de l'exercice sous revue, un conseiller externe a participé à une réunion du comité en relation avec un projet stratégique.

Le comité stratégique se charge en particulier des opérations suivantes et soumet des demandes correspondantes au conseil d'administration :

- élaboration de propositions d'extension ou d'adaptation de la stratégie et du positionnement ;
- évaluation, appréciation et préparation ainsi que vérification régulière des coopérations stratégiques et des participations importantes ;
- évaluation, appréciation et préparation des possibilités de croissance et des acquisitions ;
- discussion et appréciation de la stratégie en ce qui concerne les relations avec les investisseurs ;
- discussion et appréciation de la stratégie en ce qui concerne la responsabilité d'entreprise et la durabilité ;
- vérification annuelle des objectifs à moyen terme ;
- accompagnement de la mise en œuvre de coopérations stratégiques et de participations et projets importants ;
- accompagnement de l'exécution et de l'intégration d'acquisitions effectuées ;
- conseil et soutien du CEO et de l'ensemble du comité de direction en matière de thématiques stratégiques ;
- prise de connaissance de rapports sur les relations avec les investisseurs, les développements du marché, la notoriété de la marque, la satisfaction des clients et d'autres thèmes.

Comité de nomination et de rémunération Le comité de nomination et de rémunération est composé des membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale pour une durée de fonction qui s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. En cas de vacances au sein du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration désigne parmi ses membres des suppléants jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le comité de nomination et de rémunération se compose d'au moins trois membres du conseil d'administration. Le comité se constitue lui-même. Il ne peut cependant pas être présidé par le président du conseil d'administration. Le comité se réunit en général tous les mois ou tous les deux mois. Le CEO, le responsable RH et le CFO ou d'autres personnes désignées en fonction des besoins par le comité peuvent participer aux réunions du comité de nomination et de rémunération avec voix consultative. Lorsque les discussions portent sur leur rémunération, ces personnes se retirent. Pour fixer les rémunérations du conseil d'administration et du comité de direction, aucun conseiller externe n'a participé, que ce soit en amont ou aux réunions elles-mêmes. Au cours de l'exercice sous revue, aucun conseiller externe n'a par ailleurs participé aux réunions du comité.

Le comité de nomination et de rémunération se charge en particulier des opérations suivantes et soumet des demandes correspondantes au conseil d'administration :

- élaboration, demande d'approbation et évaluation périodique du profil requis du président et des membres du conseil d'administration, des membres des comités et du CEO ;
- demande d'approbation et évaluation périodique du profil requis des autres membres du comité de direction et d'autres chargés de fonction d'importance essentielle, notamment du Chief Risk Officer ;
- élaboration, réalisation et vérification de la planification du personnel, notamment :
 - planification à moyen terme de la relève du président et des membres du conseil d'administration ;
 - propositions de candidature à l'élection au sein des comités du conseil d'administration ;

- planification à moyen terme de la relève du CEO et des membres du comité de direction ;
- propositions de candidatures à l'élection du CEO et des membres du comité de direction ;
- propositions de candidature à l'élection de chargés de fonction d'importance essentielle ;
- élaboration et vérification de la politique et des directives en matière de rémunération, notamment :
 - élaboration d'un règlement relatif à la rémunération du conseil d'administration et d'un règlement concernant le remboursement des frais pour les membres du conseil d'administration ;
 - élaboration de règlements pour la rémunération du comité de direction, celle des collaborateurs et la mesure du pool global pour la rémunération variable ;
 - examen périodique des règlements ;
- préparation des propositions du conseil d'administration à soumettre à l'assemblée générale en matière de rémunération du conseil d'administration et du comité de direction ;
- élaboration du rapport de rémunération annuel ;
- proposition relative aux adaptations des salaires annuels et au montant du pool global pour la rémunération variable ;
- proposition portant sur la fixation individuelle de la rémunération des membres du comité de direction (rémunération variable comprise), dans le cadre de la rémunération globale autorisée par l'assemblée générale ;
- proposition relative aux objectifs de performance du comité de direction (objectifs de l'entreprise) et à l'évaluation de la réalisation des objectifs ;
- vérification annuelle du respect de l'article 31 des statuts de Valiant Holding SA portant sur le nombre maximum de mandats pouvant être exercés en dehors du groupe par les membres du conseil d'administration et du comité de direction, et évaluation du comptage des mandats dans les entités juridiques liées ;
- évaluation des conflits d'intérêts et élaboration de propositions afin de les limiter et de les éviter ;
- élaboration des principes d'octroi de mandats aux représentants de l'employeur au sein du conseil de fondation de la caisse de pension et des propositions correspondantes à l'intention du conseil d'administration ;
- le conseil d'administration peut confier au comité d'autres fonctions en rapport avec les rémunérations, les ressources humaines et tout autre domaine connexe.

Comité d'audit et de risque Le comité d'audit et de risque se compose d'au moins trois membres issus du conseil d'administration. Les membres et le président du comité d'audit et de risque sont élus pour un an par le conseil d'administration sur proposition du comité de nomination et de rémunération. Ils sont rééligibles. Le président du conseil d'administration n'est pas autorisé à faire partie du comité d'audit et de risque. Le CFO, son suppléant, ainsi que le responsable Legal et Compliance peuvent participer aux réunions du comité d'audit et de risque avec voix consultative et informent le comité d'audit et de risque sur tous les sujets relevant de son domaine d'activités. Le comité d'audit et de risque peut à tout moment inviter d'autres personnes, notamment des représentants de la révision externe et interne, aux réunions. Au cours de l'exercice sous revue, aucun conseiller externe n'a participé aux réunions du comité.

Les membres du comité d'audit et de risque doivent disposer de connaissances et d'une expérience solides en matière de gestion des risques, de compliance, de finance et de comptabilité. Ils doivent également être familiers avec la présentation des comptes d'une banque

de détail, et leur formation continue dans ces domaines doit être assurée. Ils ont en outre connaissance de l'activité des auditeurs internes et externes, ainsi que des principes généraux d'un système de contrôle interne.

Les membres du comité d'audit et de risque répondent aux prescriptions en matière d'indépendance.

Missions et compétences :

a) Surveillance et évaluation de l'intégrité des boucllements financiers

Le comité d'audit et de risque

- évalue et adopte les directives générales relatives au rapport financier à l'intention du conseil d'administration ;
- surveille et évalue le rapport financier et l'intégrité des boucllements financiers, ainsi que leur réalisation dans le respect des principes de présentation des comptes appliqués, et juge en particulier l'évaluation des principaux éléments du bilan et hors-bilan ;
- discute des boucllements financiers et de la qualité des processus d'établissement des comptes sur lesquels ils s'appuient avec le CFO, l'auditeur responsable et le responsable de l'organe de révision interne ;
- émet une recommandation quant à la présentation des boucllements financiers à l'assemblée générale. La décision revient au conseil d'administration ;
- évalue la surveillance des risques de crédit, de variation des taux d'intérêt, de refinancement, de liquidités, des risques opérationnels, des risques juridiques et de compliance, des risques de la prévoyance en faveur du personnel, des autres risques de marché, des risques de fonds propres et des risques stratégiques ainsi que des risques de réputation.

b) Surveillance et jugement du contrôle interne et de la révision interne

Le comité d'audit et de risque

- surveille et juge si le contrôle interne, en particulier la fonction de compliance et le contrôle des risques, est approprié et efficace ;
- s'assure que le contrôle interne est adapté en cas de modifications majeures du profil de risque de l'établissement ;
- évalue et adopte les directives générales relatives à la révision interne à l'intention du conseil d'administration ;
- définit le programme d'audit de l'organe de révision interne ;
- évalue une fois par an le plan d'audit, le rythme d'audit et les résultats du contrôle de l'organe de révision interne ;
- ordonne des contrôles spéciaux ainsi que les mesures correspondantes ;
- doit être informé des résultats du contrôle de l'organe de révision interne dans le domaine du contrôle interne et être en contact régulier avec son responsable ;
- juge la prestation et la rémunération de l'organe de révision interne et s'assure de son efficacité et de son indépendance ;
- soumet au conseil d'administration une proposition concernant le choix de l'organe de révision interne.

c) Surveillance et jugement de l'efficacité de la société d'audit et de son interaction avec l'organe de révision interne

Le comité d'audit et de risque

- évalue le plan d'audit, le rythme d'audit et les résultats du contrôle une fois par an ainsi qu'en cas de modifications majeures du profil de risque ou de l'analyse de risque ; procède à une analyse critique du rapport relatif à l'audit prudentiel, au rapport détaillé conformément à l'art. 728b, al. 1, CO, ainsi que du rapport qui résume le

résultat de la révision selon l'art. 728b, al. 2, CO, et en discute avec le ou les auditeurs responsables ; s'assure que les lacunes sont comblées et que les recommandations de la société d'audit sont mises en œuvre ;

- juge la prestation et la rémunération de la société d'audit et s'assure de son efficacité et de son indépendance ;
- juge la coopération de la société d'audit et de l'organe de révision interne ;
- soumet au conseil d'administration des propositions sur la présentation aux assemblées générales de la demande concernant l'élection de l'organe de révision externe.

d) Surveillance et jugement de la politique de risque et de la gestion des risques

Le comité d'audit et de risque

- examine la politique en matière de risque et le règlement « Risques opérationnels », lesquels constituent le concept cadre pour la gestion des risques de l'établissement, pour le compte du conseil d'administration ;
- évalue au moins une fois par an l'adéquation de la politique de risque et du règlement « Risques opérationnels », lesquels constituent le concept cadre pour la gestion des risques de l'établissement, et soumet une proposition au conseil d'administration ;
- juge une fois par an, ainsi qu'en cas de modifications majeures, le profil de risque et l'analyse de risque ;
- discute des risques identifiés et des reportings du contrôle des risques et de la fonction de compliance avec le CRO et le responsable Legal et Compliance ;
- examine l'adéquation des méthodes de mesure des risques, y compris l'appétit pour le risque et les limites de risque ;
- juge si l'établissement dispose d'une gestion des risques appropriée dotée de processus efficaces qui sont adaptés à la situation de l'établissement au regard des risques.

3.5.3 Méthode de travail du conseil d'administration et de ses comités

Le tableau suivant reprend les réunions ordinaires tenues pendant l'exercice sous revue et la participation des différents membres du conseil d'administration :

	Conseil d'administration	Comité stratégique	Comité de nomination et de rémunération	Comité d'audit et de risque
Total des réunions ordinaires	10	7	6	9
Jürg Bucher	10	7	6	
Christoph B. Bühler	10			9
Barbara Artmann	10	7		
Jean-Baptiste Beuret	10		6	9
Maya Bundt	9	7		
Markus Gygax ¹	5	4		
Nicole Pauli	10			9
Franziska von Weissenfluh	10		5	

¹ Depuis son élection le 16 mai 2019, Markus Gygax a participé à toutes les réunions du conseil d'administration et du comité stratégique.

En plus des dix réunions ordinaires du conseil d'administration, la stratégie 2020–2024 a été élaborée en coopération avec le comité de direction lors d'un atelier de deux jours et d'autres réunions extraordinaires. Le conseil d'administration a par ailleurs participé à trois sessions de formation d'une demi-journée chacune, en présence d'intervenants internes et externes, et portant sur la régulation et la compliance, les modèles d'affaires de banques, ainsi que la blockchain/les crypto-monnaies.

L'ordre du jour des réunions du conseil d'administration est fixé par le président. Chaque membre du conseil d'administration peut demander l'ajout d'un objet à l'ordre du jour. Les membres du conseil d'administration reçoivent avant chaque réunion la documentation leur permettant de préparer les points figurant à l'ordre du jour. Un procès-verbal des réunions est dressé. La durée ordinaire d'une réunion est de trois à quatre heures.

Le conseil d'administration et les différents comités réalisent au moins une fois par an une autoévaluation. L'autoévaluation est effectuée à partir de questionnaires standardisés ainsi que d'une discussion en comité.

Comité stratégique Le comité stratégique se réunit en général tous les deux mois. Tout membre du comité qui en indique l'objet peut demander la convocation d'une réunion extraordinaire ; les membres sont convoqués par le président. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal remis à tous les membres du conseil d'administration. La durée ordinaire d'une réunion est de deux à quatre heures. Pour l'élaboration de la stratégie 2020–2024, le comité stratégique a tenu, en plus des réunions ordinaires, plusieurs réunions extraordinaires et conférences téléphoniques.

Comité de nomination et de rémunération Le comité de nomination et de rémunération se réunit en général tous les mois ou tous les deux mois. Tout membre du comité qui en indique l'objet peut demander la convocation d'une réunion extraordinaire ; les membres sont convoqués par le président. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal remis à tous les membres du conseil d'administration. La durée ordinaire d'une réunion est d'une à deux heures. Les membres du comité de nomination et de rémunération ont mené, lors de plusieurs demi-journées, des entretiens avec des candidats en relation avec le processus d'évaluation pour le poste de CFO.

Comité d'audit et de risque Le comité d'audit et de risque se réunit au moins six fois par an. Les dates des réunions sont fixées en tenant compte du rythme des révisions internes et externes, de la communication publique des résultats financiers et du rythme de la direction. Tout membre du comité qui en indique l'objet peut demander la convocation d'une réunion extraordinaire ; les membres sont convoqués par le président. La durée ordinaire d'une réunion est de deux à quatre heures. Les délibérations du comité d'audit et de risque font l'objet d'un procès-verbal remis à tous les membres du conseil d'administration.

En 2019, des représentants de la révision interne et de l'organe de révision externe ont participé comme suit aux réunions :

Participation aux réunions du comité d'audit et de risque	Nombre
Organe de révision externe	5
Révision interne	6

3.6 Réglementation des compétences

Le conseil d'administration est responsable de l'orientation stratégique et de la haute direction de l'entreprise. En accord avec la loi suisse sur les banques, le conseil d'administration a délégué la gestion opérationnelle au comité de direction. Nul n'est habilité à faire partie des deux organes.

3.6.1 Comité de direction

Le comité de direction est chargé de la gestion de Valiant Holding SA et du groupe Valiant ainsi que de l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il est responsable de la gestion opérationnelle et répond envers le conseil d'administration des relations avec l'extérieur, y compris des relations avec les investisseurs.

Les autres attributions et compétences du comité de direction sont les suivantes :

- préparation des affaires à traiter par le conseil d'administration et formulation des demandes correspondantes ;
- définition de la politique de l'entreprise et de la stratégie à l'intention du conseil d'administration ;
- définition des objectifs à moyen terme et annuels dans le cadre de la stratégie du conseil d'administration ;
- élaboration des documents de planification, y compris du budget ;
- élaboration des bilans intermédiaires (trimestriels) et des comptes de résultat ;
- établissement de directives et des éventuels documents d'instruction complémentaires ;
- définition de la stratégie du personnel dans le cadre de la politique du personnel ;
- validation du rapport de gestion à l'intention du conseil d'administration ;
- garantie du respect des exigences réglementaires ;
- prise en charge temporaire et à court terme des activités de tenue de marché en cas de défaillance du teneur de marché, cette activité étant portée à la connaissance du conseil d'administration ;
- exécution d'opérations pour propre compte selon les besoins et dans le respect des dispositions légales, du présent règlement et des directives du conseil d'administration ;
- responsabilité de la gestion des risques, notamment :
 - développement et garantie de processus appropriés d'identification, de mesure, de surveillance et de contrôle des risques encourus par Valiant ;
 - analyse et contrôle des risques à l'échelle du groupe ;
 - définition de la politique de risque ;
- vérification et révision annuelle de l'adéquation de la politique de risque (concept cadre) ;
- élaboration de mesures en cas de dépassement des limites de capacité de risque ;
- mise en œuvre opérationnelle d'un contrôle approprié de l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

3.6.2 CEO

Le CEO assume en particulier les tâches suivantes :

- il dirige et coordonne l'activité du comité de direction et surveille la bonne perception de la direction ;
- il prend des décisions appropriées en temps voulu et suit leur mise en œuvre ;
- il assure l'information appropriée et en temps voulu du président du conseil d'administration ;
- il participe à titre consultatif aux réunions du conseil d'administration.

3.7 Instruments d'information et de contrôle envers le comité de direction

Le conseil d'administration est informé par plusieurs filières sur les activités du comité de direction :

- Le CEO et le CFO participent aux réunions du conseil d'administration et rendent compte de la situation et de l'évolution au sein des domaines de responsabilité délégués.
- Pour le traitement des opérations concernant leur champ d'activité, il est fait appel au CRO ainsi qu'au responsable Legal et Compliance.

- Le président du conseil d'administration a accès aux procès-verbaux des réunions du comité de direction sous forme électronique, si bien qu'il est informé en permanence de toutes les évolutions.
- Les événements extraordinaires sont immédiatement portés à la connaissance du conseil d'administration.
- En outre, les membres du conseil d'administration peuvent demander à tout moment, même en dehors de leurs réunions, toute information supplémentaire nécessaire à l'exercice de leur mandat. Chaque membre du conseil d'administration peut exiger des membres du comité de direction, même en dehors des réunions, des informations sur la marche des affaires. Les demandes d'informations sur des relations d'affaires ou des transactions individuelles doivent être adressées au président ou, en son absence, au vice-président.

PricewaterhouseCoopers SA, en tant qu'organe de révision externe, et BDO SA, en tant qu'organe de révision interne, surveillent en étroite collaboration le respect des prescriptions légales et réglementaires ainsi que des directives et instructions internes. Ces organes sont indépendants du comité de direction et rapportent au conseil d'administration et au comité d'audit et de risque les résultats de leurs analyses.

Le système d'information du management Valiant comprend notamment les rapports suivants à l'intention du conseil d'administration :

Périodicité	Rapport
Trimestriel	<ul style="list-style-type: none"> – Atteinte des objectifs de l'entreprise – Comptes trimestriels y compris analyse des divergences par rapport au budget – Reporting ALM et Treasury – Gros risques
Semestriel	<ul style="list-style-type: none"> – Reporting des mesures stratégiques – Reporting Legal et Compliance – Reporting du contrôle des risques – Reporting du Credit Office – Reporting RH
Annuel	<ul style="list-style-type: none"> – Budgétisation, planification pluriannuelle – Planification du capital – Comptes annuels

Commentaires :

- Les boucllements (bilan, compte de résultat) du groupe, de Valiant Holding SA et de la Banque Valiant SA sont transmis trimestriellement, semestriellement et annuellement aux membres du conseil d'administration. Les chiffres y sont comparés à ceux de l'exercice précédent ainsi qu'au budget et commentés. Sur ces documents figure également une projection jusqu'à la fin de l'année indiquant les écarts par rapport aux valeurs de l'année précédente et par rapport au budget.
- Dans le cadre de l'Asset Liability Management (ALM), des analyses portant sur le risque de taux et les revenus sont effectuées chaque mois avec pour objectif d'identifier, de quantifier et de gérer le risque de variation des taux d'intérêt à l'échelle du bilan. Ces évaluations servent de base de décision au comité ALM (ALCO) composé de membres du comité de direction et de spécialistes.
- L'ALCO est placé sous la conduite du CFO. Ce comité se réunit en fonction des besoins, mais au minimum six fois par an, pour débattre des analyses et, le cas échéant, en déduire des mesures. Les résultats des évaluations de l'ALM et les conséquences qui en sont tirées font l'objet d'informations régulières lors des réunions du conseil d'administration. Les évaluations trimestrielles sont de plus transmises par écrit aux membres du conseil d'administration.

4 Comité de direction

4.1 Membres du comité de direction

Les indications ci-dessous se rapportent à la composition du comité de direction, 31 décembre 2019.



De gauche à droite :

- Marc Praxmarer, responsable Clientèle institutionnelle et entreprises
- Martin Vogler, responsable Clientèle privée et commerciale, CEO adjoint
- Christoph Wille, responsable Services à la clientèle et canaux
- Ewald Burgener, CEO
- Hanspeter Kaspar, CFO
- Stefan Gempeler, responsable Produits et Opérations

EWALD BURGNER

Suisse, 1966

Fonction chez Valiant

CEO depuis le 17 mai 2019, entré au service de Valiant en 2013

Formation

Licence en sciences économiques, expert-comptable avec brevet fédéral

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

CFO (2013–2019) et CEO adjoint (2015–2019)

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Entris Holding SA et Entris Banking SA, CFO et membre du comité de direction (2009–2013)
- Entreprises affiliées de Entris Holding SA, diverses fonctions de direction (2002–2009)
- Ernst & Young, Berne, expert-comptable Financial Services (1996–2002)

MARTIN VOGLER

Suisse, 1970

Fonction chez Valiant

Responsable Clientèle privée et commerciale, CEO adjoint, entrée au service de Valiant en 2015

Formation

Licence en droit, Executive MBA des Universités de Saint-Gall, Vlerick (Belgique) et Nyenrode (Pays-Bas)

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

Aucune

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Bâloise Assurances SA, responsable adjoint de la distribution et responsable Marketing et Sales Management (2010–2015)
- Zurich Financial Services AG, diverses fonctions de direction (1996–2010)

STEFAN GEMPELER

Suisse, 1973

Fonction chez Valiant

Responsable Produits et Opérations, entrée au service de Valiant en 2007

Formation

Employé de commerce, économiste d'entreprise ESCEA, analyste financier avec brevet fédéral/gérant de fortune diplômé CIIA, Financial Risk Manager (FRM) de la Global Association of Risk Professionals (GARP)

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Valiant Banque Privée SA, responsable Investment et membre du comité de direction (2011)
- Valiant Banque Privée SA, responsable Business Development (2008–2010)

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Banque Migros, responsable du Portfolio Management de la clientèle institutionnelle et des fonds (2001–2007)

D^R HANSPETER KASPAR

Suisse, 1964

Fonction chez ValiantCFO, entrée au service de Valiant le 1^{er} octobre 2019**Formation**

Diplômé en sciences économiques, expert-comptable avec brevet fédéral, Executive MBA de l'IMD Business School

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

Aucune

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- VP Bank Gruppe AG, responsable Group Finance & Risk
- Valartis Gruppe, CFO (2008–2011)
- Bank Vontobel AG, responsable Finance & Controlling

SERGE LAVILLE

Suisse, 1973

Serge Laville, responsable Accounting/Controlling et CFO adjoint, a dirigé le secteur Finances et Infrastructure du 17 mai 2019 au 30 septembre 2019 en tant que CFO par intérim et membre du comité de direction.

D^R MARC PRAXMARER

Suisse, 1963

Fonction chez Valiant

Responsable clientèle institutionnelle et entreprises, entrée au service de Valiant en 2016

Formation

Diplômé en sciences économiques, titulaire d'un doctorat d'économie de l'Université de Saint-Gall, Advanced Management Program à la Harvard Business School, Boston (États-Unis)

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

Aucune

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Banque Cantonale de Zoug, responsable du département de la clientèle entreprises et des financements immobiliers (2013–2015)
- Credit Suisse SA, responsable de la zone de marché Argovie/Olten Private Banking (2012–2013)
- Nouvelle Banque d'Argovie SA, membre du comité de direction (2005–2011), diverses fonctions de direction (1995–2005)

CHRISTOPH WILLE

Suisse, 1971

Fonction chez Valiant

Responsable Services à la clientèle et canaux, entrée au service de Valiant en 2015

Formation

Licence en droit, MBA Henley Management College (Royaume-Uni)

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

Aucune

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Cognizant GmbH, Zurich, Head of Program Management Consulting (2014)
- IBM Suisse SA, conseil en entreprise, diverses fonctions de direction (2001–2014)

4.2 Autres activités et groupements d'intérêts

au 31 décembre 2019

Nom	Fonctions assumées au sein d'organes de direction et de surveillance d'importantes corporations, d'établissements et fondations de droit privé et public suisses et étrangers	Fonction
Ewald Burgener CEO	Mandats pour le compte de Valiant	
	Aduno Holding SA Banque des Lettres de Gage d'Établissements suisses de Crédit hypothécaire SA Caisse de pension de Valiant Holding	Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration Membre du conseil de fondation
	Mandats dans une participation majoritaire de Valiant Entris Holding SA et Entris Banking SA	Président du conseil d'administration
Martin Vogler Responsable Clientèle privée et commerciale, CEO adjoint	Mandat pour le compte de Valiant AgentSelly SA esisuisse (garantie des dépôts)	Membre du conseil d'administration Membre du comité
	Mandat pour le compte de Valiant SICAV VF (Lux)	Membre du conseil d'administration
Stefan Gempeler Responsable Produits et Opérations	Mandats dans une participation majoritaire de Valiant Entris Holding SA et Entris Banking SA	Membre du conseil d'administration
	Mandats pour le compte de Valiant Caisse de pension de Valiant Holding	Membre du conseil de fondation
Hanspeter Kaspar CFO	Mandats dans une participation majoritaire de Valiant Entris Holding SA et Entris Banking SA	Membre du conseil d'administration
	Aucune	-
Christoph Wille Responsable Services à la clientèle et canaux	Mandats pour le compte de Valiant AgentSelly SA Swiss Fintech Innovations (SFTI)	Membre du conseil d'administration Membre du comité

Nom	Fonctions de direction et de conseil durables pour d'importants groupes d'intérêts suisses et étrangers ; fonctions officielles et mandats politiques	Fonction
Ewald Burgener CEO	Commission spécialisée Régulation marchés financiers et prescriptions comptables de l'Association suisse des banquiers (SwissBanking)	Membre
Martin Vogler Responsable adjoint Clientèle privée et commerciale CEO	Comité directeur Retail Banking de l'Association suisse des banquiers (SwissBanking)	Membre
Stefan Gempeler Responsable Produits et Opérations	Aucune	-
Hanspeter Kaspar CFO	Aucune	-
Marc Praxmarer Responsable Clientèle institutionnelle et entreprises	Aucune	-
Christoph Wille Responsable Services à la clientèle et canaux	Commission spécialisée Numérisation de l'Association suisse des banquiers (Swiss-Banking)	Membre

Les membres du comité de direction n'exercent aucun mandat dans d'autres entreprises cotées en Bourse.

4.3 Dispositions statutaires relatives au nombre de fonctions admises

Les statuts de Valiant Holding SA stipulent qu'aucun membre du comité de direction ne peut assumer plus de six mandats, dont un seul au sein d'une entreprise cotée en Bourse. Les mandats dans des entreprises contrôlées par la société ne sont pas soumis à ces limitations. Sont considérés comme mandats les mandats dans l'organe suprême d'une entité juridique tenue d'être inscrite au registre du commerce ou dans tout autre registre similaire à l'étranger. Les mandats dans des entités juridiques différentes, mais soumises à un contrôle uniforme ou dépendant du même ayant droit économique, sont considérés comme un seul mandat.

4.4 Contrats de gestion

Valiant Holding SA n'a transféré aucune tâche de direction du management à des tiers. Au sein du groupe Valiant, des contrats de management ont été conclus avec des filiales consolidées et non consolidées.

5 Rémunérations, participations et prêts

Les rémunérations, participations et prêts sont publiés dans le chapitre distinct Rapport relatif aux rémunérations, aux pages 83–102.

6 Droits de participation des actionnaires

6.1 Limitation et représentation des droits de vote

6.1.1 Dispositions statutaires relatives aux limitations du droit de vote

Seul l'actionnaire inscrit au registre des actions comme actionnaire avec droit de vote est reconnu par la société comme habilité à voter. L'acquéreur d'actions est inscrit, en principe, lorsqu'il ne réunit pas plus de 5 % du capital social ou des voix à lui seul.

Les groupements créés dans le but de contourner cette restriction sont considérés comme une seule personne (voir également point 2.6.1). L'exercice des droits issus d'une action implique l'acceptation des statuts de la société. Un actionnaire sans droit de vote ne peut ni voter ni exercer les droits que confère habituellement le droit de vote. Tout actionnaire avec droit de vote peut faire représenter ses actions par son mandataire légal, un autre actionnaire ayant droit de vote ou le représentant indépendant. Le droit de représentation légal demeure réservé. Lors de l'assemblée générale de Valiant Holding SA, chaque action nominative donne droit à une voix. Le total des droits de vote qu'un actionnaire peut exercer avec ses propres actions et celles qu'il représente ne peut excéder 8 % du capital social. Les groupements créés dans le but de contourner cette restriction sont considérés comme une seule personne. Est exclu de ces limitations le représentant indépendant. La société peut convenir avec des nommées que ces derniers seront inscrits en leur nom avec droit de vote et ce, à concurrence de 1 % du capital social (voir également point 2.6.3).

6.1.2 Motifs d'exception durant l'exercice sous revue

Aucune exception n'a été accordée durant l'exercice sous revue.

6.1.3 Procédure et conditions d'abolition des limitations du droit de vote statutaire

La limitation de droits de vote ne peut être levée que sur décision de l'assemblée générale ; cette décision doit réunir au moins deux tiers des voix représentées et la majorité absolue du capital social représenté.

6.1.4 Règles statutaires de participation à l'assemblée générale, dans la mesure où elles s'écartent de la loi

Tout actionnaire avec droit de vote peut faire représenter ses actions par son mandataire légal, un autre actionnaire ayant droit de vote ou le représentant indépendant.

6.1.5 Règles statutaires relatives à l'octroi d'instructions au représentant indépendant

Les procurations et les instructions peuvent uniquement être données au représentant indépendant pour l'assemblée générale suivante. Le conseil d'administration détermine comment les actionnaires peuvent accorder des procurations et des ordres au représentant indépendant par voie électronique également.

6.2 Quorum statutaire

Les décisions concernant

- la conversion d'actions nominatives en actions au porteur,
- la modification des dispositions statutaires relatives à la reconnaissance des détenteurs d'actions nominatives,
- la modification des dispositions statutaires relatives aux limitations des droits de vote,
- la liquidation de la société et la modification de la disposition relative aux majorités qualifiées

requièrent l'approbation d'au moins deux tiers des voix représentées et la majorité absolue du capital social représenté, sous réserve de dispositions légales impératives, en particulier l'article 704 CO. En outre, l'assemblée générale prend ses décisions et procède à ses élections à la majorité absolue des voix représentées.

6.3 Convocation de l'assemblée générale

L'invitation à l'assemblée générale est envoyée par le conseil d'administration au moins 20 jours avant la date de l'assemblée, par courrier postal simple, aux actionnaires dont l'adresse figure dans le registre des actions. La convocation d'une assemblée générale peut également être demandée par des actionnaires qui, ensemble, réunissent au minimum 10 % du capital social.

6.4 Inscription à l'ordre du jour

L'inscription des objets à l'ordre du jour est effectuée par le conseil d'administration. La convocation à l'assemblée générale doit indiquer les objets à l'ordre du jour et les propositions du conseil d'administration ainsi que des actionnaires, dans la mesure où ces derniers ont demandé la tenue d'une assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. Sous réserve d'exceptions légales, il ne peut pas être statué sur des demandes formulées lors de l'assemblée générale et qui ne se réfèrent pas à l'un des objets inscrits à l'ordre du jour. Les actionnaires habilités à voter représentant conjointement des actions d'une valeur nominale de CHF 10 000 (ce qui correspond à 20 000 actions ou à une valeur de marché de CHF 1,968 million au 31 décembre 2019) peuvent demander par écrit de porter un objet à l'ordre du jour, en précisant le contenu des propositions jusqu'à 50 jours avant la date de l'assemblée générale, au plus tard.

6.5 Inscriptions dans le registre des actions

Le registre des actions demeure fermé aux inscriptions durant au maximum 20 jours avant l'assemblée générale. Il n'est pas prévu de règle en matière d'exception.

7 Prises de contrôle et mesures de défense

7.1 Obligation de présenter une offre

Il n'existe pas de réglementation statutaire concernant la clause d'opting-out ou d'opting-up. Les règles de l'obligation de présenter une offre selon l'article 135 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers s'appliquent.

7.2 Clauses de prises de contrôle

Il n'existe pas de conventions contractuelles protégeant les membres du conseil d'administration ou du comité de direction si un actionnaire majoritaire prenait le contrôle de Valiant Holding SA.

8 Organe de révision

La révision fait partie intégrante du gouvernement d'entreprise. Les organes de révision externe et interne de Valiant travaillent en étroite collaboration, dans le respect de leur indépendance mutuelle. Le comité d'audit et de risque et, en dernière instance, le conseil d'administration contrôlent l'adéquation de l'activité de révision. BDO SA exerce le mandat de la révision interne depuis le 1^{er} janvier 2019.

8.1 Durée du mandat et durée de fonction du réviseur en charge

Conformément aux statuts, l'assemblée générale élit l'organe de révision externe pour un mandat d'un an. Depuis le 24 mai 2013, l'organe de révision externe de Valiant Holding SA est la société PricewaterhouseCoopers SA à Lucerne. Le réviseur responsable chargé du groupe Valiant peut exercer sa fonction pour une durée maximale de sept années consécutives. Il ne peut à nouveau être fait appel à lui qu'après une interruption de trois ans. Hugo Schürmann exerce cette fonction depuis l'assemblée générale ordinaire de 2013. Sa durée de mandat de sept ans court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020.

8.2 Honoraires de révision

Les prestations facturées et délimitées par PricewaterhouseCoopers SA au titre des activités d'audit durant l'exercice 2019 (y c. prestations liées à l'audit) se sont élevées à CHF 810 186 (TVA comprise). Pour l'exercice 2019, BDO SA, Berne, a facturé à Valiant Holding SA et à Banque Valiant SA des prestations en lien avec sa fonction de révision interne pour un montant de CHF 814 823 (TVA comprise).

8.3 Honoraires supplémentaires

Durant l'exercice 2019, PricewaterhouseCoopers SA a facturé à Valiant d'autres services non liés à l'audit pour un montant de CHF 1 648 (TVA comprise). BDO SA a fourni à Valiant en 2019 des prestations supplémentaires (relatives à la mise en application de la LSFfin/l'OSFin) à hauteur de CHF 39 000 (TVA comprise), hors du cadre de son mandat d'organe de révision interne.

8.4 Instruments d'information de la révision externe

Le comité d'audit et de risque de la Banque Valiant SA régit la collaboration avec l'organe de révision externe sur la base de la lettre de mission d'audit annuelle (Engagement Letter). La lettre de mission d'audit astreint notamment au respect des dispositions du Code suisse des obligations, de la loi sur les banques, de SIX Swiss Exchange, d'EXPERTsuisse et de l'Association internationale des experts-comptables (IFAC) en rapport avec les problématiques d'indépendance de l'organe de révision externe. L'organe de révision externe est indépendant de Valiant, du conseil d'administration, du comité de direction ainsi que des actionnaires. Il peut accéder à tout moment au comité d'audit et de risque.

Rapports de la révision interne et de l'organe de révision externe

La révision interne et l'organe de révision externe consignent leurs constatations dans des rapports. La révision externe établit chaque année, pour chaque société du groupe, un rapport selon l'art. 728 b, al. 2, CO à l'intention de l'assemblée générale. Pour Valiant Holding SA et la Banque Valiant SA, elle établit essentiellement un rapport sur l'audit prudentiel de base selon la circulaire FINMA 13/3 et un rapport détaillé conformément à l'art. 728 b, al. 1, CO à l'intention du conseil d'administration. En 2019, l'organe de révision interne a établi 13 rapports sur les révisions qu'il a effectuées au sein de Valiant Holding SA et des sociétés du groupe. Le comité d'audit et de risque a traité les rapports fournis au cours de réunions. Le comité d'audit et de risque est informé des résultats du contrôle de l'organe de révision interne et est en contact régulier avec son responsable.

Évaluation de la révision interne et de l'organe de révision externe

Chaque année, le comité d'audit et de risque apprécie la prestation, la rétribution et l'indépendance de l'organe de révision externe et de la révision interne. Cette évaluation scrute également l'indépendance de l'organe de révision externe. En outre, le comité d'audit et de risque juge l'étendue et la qualité des rapports et des Management Letters présentés au comité de direction et au comité d'audit et de risque, ainsi que la collaboration avec la révision interne de Valiant, le comité de direction et le comité d'audit et de risque. De plus, le comité analyse chaque année l'étendue de l'organe de révision externe et de la révision interne, les plans de révision et les processus déterminants, et discute systématiquement des résultats avec les réviseurs. Il soumet au conseil d'administration des propositions en lien avec l'élection de l'organe de révision externe ainsi que l'octroi de mandats en dehors du mandat ordinaire de révision. PricewaterhouseCoopers SA est soumise à la FINMA en sa qualité de société d'audit prudentiel et à l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision en sa qualité d'organe de révision. Dans ce cadre, son activité et son indépendance sont vérifiées.